



## COMPTE RENDU

### "Comment agir pour les mineur·es non accompagné·es?"

22/12/2022, de 19h à 20h30 - Les Amarres

Les mineur·es non accompagné·es (MNA) ou mineur·es isolé·es étranger·ères (MIE), sont des enfants étrangers, garçons ou filles, voyageant seul·e ou à plusieurs mais sans aucun représentant légal en France. L'Etat a l'obligation de les protéger jusqu'à leur majorité. Pour cela, l'aide sociale à l'enfance, un dispositif départemental, les prend en charge. Les MNA sont censé·es bénéficier d'un certain nombre de droits : droit à la scolarisation, à la formation, à la santé.

En France, les MNA ont le plus souvent une situation précaire : isolement, difficulté financière, difficulté d'accès à l'éducation ou une formation et à obtenir des aides. Comment agir pour faciliter l'accès au droit et améliorer le quotidien des MNA ? Comment est-il possible, en tant que citoyen·ne, de s'engager pour améliorer leur situation ?

#### Associations invitées :

**Maât** : accompagne des mineur.e.s réfugié.e.s en Île-de-France en leur proposant un lieu de vie dédié pendant des séjours courts à la campagne (Ardennes), et par le biais d'activités culturelles en région parisienne.

**La Casa** s'attache à trouver des solutions d'hébergement pour eux et s'engage à les soutenir dans leur parcours administratif et juridique.

**Médecins sans frontières** : accueil et d'orientation médical et administratif.

Merci aux membres des associations participantes, ainsi qu'au tiers-lieu **Les Amarres** de nous avoir accueilli·es !

Merci également à toutes les personnes présentes pour leur participation et leur enthousiasme !

## **Quiz**

### **1. Que signifie le sigle ASE?**

- a. Assistante sociale à l'éducation
- b. Aide et secours aux enfants
- c. **Aide sociale à l'enfance**

Il s'agit d'un service départemental qui met en œuvre diverses actions dans le cadre de la politique de protection de l'enfance, à des fins de prévention, de repérage des situations de danger ou de risque de danger, et de protection.

Les deux principaux modes d'intervention sont l'aide à domicile et la prise en charge matérielle. La première recouvre à la fois des interventions à domicile et des aides financières. La seconde correspond essentiellement à des mesures de placement en dehors du milieu familial. Spécificité de cette politique, les mesures d'aide sociale à l'enfance relèvent à la fois des pouvoirs administratif et judiciaire.

Il incombe au département de procéder à une évaluation sociale des demandeurs, le point crucial étant de déterminer s'il s'agit de mineurs. En outre, le département est tenu de mettre en place un accueil provisoire d'urgence, ou « mise à l'abri », d'une durée théorique de 5 jours.

L'Etat français a l'obligation de prendre en charge tout mineur en difficulté, dont des mineurs étrangers. Cependant, il n'existe pas de statut juridique propre aux MNA. Ces derniers se trouvent donc à un croisement, relevant à la fois du droit des étrangers et, au titre de l'enfance en danger, du dispositif de protection de l'enfance, qui ne pose aucune condition de nationalité. Cette dualité imprègne l'ensemble des enjeux liés à la problématique des MNA. Pourtant, le statut d'enfant devrait prévaloir, conformément aux engagements de la France, au titre de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Les MNA représentent aujourd'hui entre 15 et 20% des mineurs pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE).<sup>1</sup>

### **2. Combien de MNA sont pris en charge par l'ASE ?**

- a. 16 760
- b. **19 983**
- c. 100 384

Le nombre de MNA accueillis par les départements au titre de la protection de l'enfance et toujours pris en charge au 31 décembre de l'année 2021 est de 19 893 jeunes.

L'année 2021 a vu une augmentation sensible des arrivées de mineurs migrants en Europe, notamment à partir du second semestre. Les restrictions de déplacements, liées au début de la crise sanitaire en 2020, toujours perceptibles en début d'année, se sont assouplies, favorisant une réactivation des routes migratoires et l'arrivée plus nombreuse de MNA à partir de l'été 2021.

Ainsi, le nombre de MNA ayant bénéficié d'une mesure de protection en France marque une progression de près de 19 % par rapport à l'année précédente où était enregistrée une très forte diminution des arrivées (- 43 %). Cette évolution demeure cependant encore éloignée de l'affluence des années antérieures à la crise sanitaire liée à la Covid-19. Les prises en

---

<sup>1</sup> <https://www.departements.fr/wp-content/uploads/2019/02/Fiche-info-MNA-f%C3%A9vrier-2019.pdf>



charge en 2021 sont inférieures d'environ 30 % à celles enregistrées avant le covid (2019 et 2018).

**Le taux de refus de reconnaissance de minorité, à Paris, est de 80%.**

Profil de ces MNA : la plupart sont âgés de plus de 15 ans. Les raisons de la migration sont multiples. **Le pourcentage de jeunes filles a explosé.**

### **3. Qui détermine la minorité des jeunes?**

Soit les services départementaux, soit une structure du secteur associatif (ex. Croix Rouge). Le parcours du MNA commence par une phase administrative qui se matérialise par un premier entretien d'accueil, qui est une évaluation sociale (et non plus médicale) de la situation du jeune (dont son âge) qui, en principe, doit être faite dans les 5 jours soit par les services départementaux soit par une structure du secteur associatif à laquelle cette mission est déléguée.

**Les méthodes d'évaluation de la minorité sont critiquées, car cela s'avère assez subjectif lorsque le-la jeune n'a pas de papiers d'identité. On se base sur ce qu'il-elle raconte de son parcours.**

La présomption de minorité

En vertu du principe de "présomption de minorité", un.e jeune se présentant comme mineur.e doit être considéré.e comme tel.le jusqu'à ce qu'une décision de justice ayant autorité de chose jugée, donc une décision du juge des enfants ou de Cour d'appel, soit rendue. Durant tout ce processus, il ou elle doit être traité.e comme un.e mineur.e, et donc être pris.e en charge comme un.e mineur.e en danger.

L'enjeu est important car si ce sont des majeurs, c'est le droit des étrangers qui s'applique, notamment le Ceseda, alors qu'en cas de minorité, ils relèvent des mécanismes de l'aide sociale à l'enfance (ASE) au même titre que les nationaux.

### **4. Quels recours existent si la minorité n'est pas reconnue?**

En cas de refus du Conseil départemental d'admettre le mineur au sein de l'ASE, ce dernier ou son représentant légal DOIT saisir le Juge des Enfants.

Le juge des enfants peut rendre son jugement après 6 à 12 mois. Pendant ce temps là, les jeunes sont livrés à eux même, vivent dehors, sont accompagnés par des associations...

**Suite à un recours, 82% des jeunes sont reconnus comme mineur-es.**

En cas de refus de la reconnaissance de minorité, il existe une 3ème voie de recours devant la cour de justice européenne; c'est un processus très long également.

### **5. Après la 3e, vers quelles études/formations se tournent majoritairement les MNA?**

Pour la grande majorité des mineurs non-accompagnés scolarisés et âgés de plus de 16 ans, l'approche de la majorité et l'impératif de régularisation nécessitent que leur formation soit rapidement « professionnalisante ». C'est pourquoi beaucoup intègrent des CAP.

« Dans le processus d'autonomie indispensable pour préparer l'avenir des mineurs isolés



étrangers, l'orientation vers la formation et l'emploi est un élément clé pour garantir à la fois leur indépendance à leur majorité et leur intégration en France. Un grand nombre de ces jeunes arrivent en France âgés de 16 à 18 ans et le temps dont ils disposent avant leur majorité est donc très court, tout comme l'accompagnement qu'ils reçoivent en tant que mineurs dans les dispositifs d'Aide sociale à l'enfance. De nombreux travailleurs sociaux considèrent donc la formation professionnelle comme un moyen d'acquérir rapidement des compétences professionnelles, une plus grande autonomie (tant morale que financière) et au sortir de la formation, un emploi éventuel, ce qui est également un atout dans la démarche de régularisation des jeunes à leur majorité.

Selon le motif de leur départ ainsi que les obstacles rencontrés lors de leur parcours migratoire (naufrage, perte de proches, refoulement aux frontières, contestation de leur minorité, etc.), l'inscription dans une structure d'accueil et d'accompagnement socioprofessionnel n'est pas toujours évidente pour les mineurs isolés étrangers. Outre les difficultés psychologiques, linguistiques et scolaires qu'ils peuvent connaître, il arrive que ces jeunes soient déstabilisés par la réalité des difficultés économiques et sociales qu'ils rencontrent en France. Tout n'est pas aussi simple que ce qui était imaginé avant de venir. Le travail éducatif consiste alors à construire un projet à la fois réaliste et qui réponde aux aspirations du jeune.

**Le contrat jeune majeur** permet aux jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance de prolonger les aides dont ils bénéficient pendant leur minorité. Cette aide peut prendre plusieurs formes tels que le soutien éducatif, l'hébergement, le soutien psychologique et éducatif, l'allocation financière, etc. Cependant, il est accordé pour quelques mois seulement (renouvelables mais peu de visibilité à chaque fois).

**Aide à l'autonomie:** seuls les jeunes confiés à l'ASE pendant une durée d'au moins 18 mois dans les deux ans qui précèdent leur majorité peuvent en faire la demande. Par ce contrat, le département s'engage à garantir l'accès du jeune à un logement ou un hébergement et à l'accompagner dans ses démarches d'accès aux droits et à l'éducation.

Associations qui accompagnent scolairement/et dans l'orientation : ex. association de parrainage Proximité, qui permet d'accompagner scolairement et professionnellement des jeunes de 12 à 25 ans, dont des MNA (sur Paris); Envols.

## **6. Après de quelles associations peut-on s'engager bénévolement pour les MNA?**

Liste (non exhaustive) des associations qui oeuvrent en faveur des MNA en région Ile-de-France :

### **Accompagnement scolaire :**

- DROIT À L'ÉCOLE : Droit à l'école soutient les Mineurs Non Accompagnés (MNA) exilés dans leurs démarches de scolarisation vers une école de la République française. Ils bénéficient, dans leur École des Sans École à Ground Control (Paris 12ème), d'un suivi éducatif, de cours quotidiens dans les principales matières et d'un accompagnement jusqu'à leur insertion professionnelle.



- Le BAAM : Des ateliers d'apprentissage du français, ont lieu chaque jour dans Paris sous la forme de cours dispensés à même la rue, de cours d'alphabétisation et de français langue étrangère, de cours spécifiques pour les femmes et les mineurs ou d'ateliers de conversation. Ils organisent également des permanences juridiques dédiées au soutien des demandeurs·euses d'asile LGBT+ et aux actions anti-LGBTphobies. Le BAAM organise aussi des moments de rencontre pour favoriser le lien social (pique-niques, concerts, ateliers théâtre, sortie cinéma, musée, etc..).
- Envois : soutien et suivi de mineur·e·s non accompagné·e·s (MNA), par des temps de formation, des activités sportives et des propositions artistiques et culturelles.
- Association de parrainage, ex. Proximité qui permet d'accompagner des jeunes, et notamment des MNA, dans leur scolarité et leur insertion professionnelle.
- Diverses bibliothèques à Paris donnent également des cours de français

#### **Maraude :**

- Utopia 56 : L'association organise des maraudes, mais aussi des collectes et distributions ( articles de couchage (tentes, couvertures, matelas), des vêtements, du thé, des chaufferettes et des kits d'hygiène). Des permanences sont mises en place pour orienter les personnes vers les dispositifs adaptés à leur situation. Utopia 56 a lancé un réseau d'hébergement citoyen pour les publics vulnérables, et particulièrement pour les mineur.e.s non accompagné.e.s avant leur prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance, en collaboration avec Médecins sans Frontières. Ils ont également créé le programme Accueillons pour la prise en charge de ces jeunes dans des maisons d'accueil, le temps de leur recours devant le juge des enfants.
- Association Solidarité migrants Wilson : Le collectif SMW assure nourriture, info et chaleur humaine aux exilé-es et personnes à la rue ; il informe et alerte sur la situation des camps du Nord de Paris. Les distributions ont lieu les mardis soirs, mercredis soirs et samedis matins.
- Armée du salut : L'association organise des maraudes, assure un hébergement d'urgence et un accompagnement au sein de leurs centres, où les personnes accueillies sont suivies par leurs équipes qui les aident à retrouver leurs repères et à élaborer un nouveau projet de vie.

#### **Distribution alimentaire :**

- Midis du Mie : Collectif solidaire avec les Mineurs Isolés Etrangers à Paris, les Midis du MIE apportent repas, orientation et soutien aux ados en exil.
- La Chorba : L'association organise des maraudes, des distributions de repas, des colis alimentaires à domicile ainsi qu'une aide à l'insertion à l'emploi.

#### **Aide juridique :**

- Adjij: Permanence d'accueil à l'initiative de plusieurs associations dans le but d'apporter une aide administrative et juridique aux mineurs et jeunes isolés étrangers qui rencontrent des difficultés pour entrer dans le dispositif de protection ou pendant leur prise en charge par l'ASE.



- Le Gisti : Le Gisti s'efforce de répondre, sur le terrain du droit, aux besoins des immigrés et des associations qui les soutiennent.
- La Cimade : La Cimade a pour but de manifester une solidarité active avec les personnes opprimées et exploitées. Elle défend la dignité et les droits des personnes réfugiées et migrantes, quelles que soient leurs origines, leurs opinions politiques ou leurs convictions.
- La Casa : aide les MNA à trouver des solutions d'hébergement pour eux et s'engage à les soutenir dans leur parcours administratif et juridique.
- Médecins Sans frontières : centre d'accueil et d'orientation médical et administratif à Pantin
- Dom'Asile est une association francilienne dédiée à la domiciliation et à l'accès aux droits sociaux des personnes exilées sans hébergement stable

### **Hébergements :**

- Paris d'exil : Les missions portées par l'association sont les suivantes : faciliter l'accès des personnes cherchant refuge en France à leurs droits; militer en faveur de l'accueil inconditionnel et digne de toute personne cherchant refuge en France, apporter un soutien matériel, sanitaire, linguistique, juridique ou autre à toute personne en situation de précarité, notamment du fait d'une situation de migration.
- La Casa : l'association assure le suivi et l'hébergement d'une quinzaine de jeunes (mineurs et jeunes majeurs) ainsi que le soutien au lieu de vie d'une quarantaine d'adultes. Elle participe également à la mise à l'abri d'urgence de personnes ayant besoin de repos pour quelques jours. L'association recherche des bénévoles pour de l'aide aux devoirs, soutien scolaire en français et maths, auprès des jeunes dans nos lieux de vie collectifs, et aussi pour de l'accompagnement et du suivi juridique.
- Women's house : ce projet s'intègre au programme "Accueillons" d'Utopia 56 en collaboration avec Médecins Sans Frontières / MSF. La maison, située à Bobigny, accueille depuis 2021 des jeunes filles mineures non accompagnées. Les bénévoles (uniquement des femmes) sont invitées à venir à la maison dormir pour les nuits. Les jeunes étant mineures, une présence durant les nuits est essentielle. Les bénévoles peuvent ainsi passer du temps avec les jeunes, partager leur quotidien, jouer, cuisiner...
- Hébergement solidaire : des associations proposent aux personnes qui disposent d'un canapé-lit ou d'une chambre supplémentaire d'héberger chez elles des personnes exilées. Elles garantissent un suivi en amont et pendant toute la durée du séjour pour que tout se passe bien. Ex : Réfugiés bienvenue, Paris d'exil, La gamelle de Jaurès, Utopia 56, Solidarités migrants Wilson.

### **Sorties culturelles/sportives et séjours :**

- Maât : Association qui accompagne des mineur.e.s réfugié.e.s en Île-de-France en leur proposant **un lieu de vie dédié** pendant des séjours courts à la campagne (Ardennes), et par le biais d'activités culturelles en région parisienne.
- Kabubu : association qui vise à favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes exilées grâce à la force du sport.



- La Timmy : l'association accompagne les MNA dans leurs démarches administratives, juridiques, médicales, leur apporte un soutien matériel et psychologique, les oriente et les informe dès leur arrivée sur Paris, leur propose des activités culturelles et sportives, interpelle les autorités et tente de sensibiliser le grand public.
- Le BAAM : leurs actions ont été détaillées précédemment dans le document.
- Envols : soutien et suivi de mineur·e·s non accompagné·e·s (MNA), par des temps de formation, des activités sportives et des propositions artistiques et culturelles.